Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

510~

ID: 023-222309627-20221121-CD2022_0076-DE

ANNEXE 3 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 2015-2025

Diffusion des packs domotiques à domicile en faveur du public en perte d'autonomie sur le Département de la Creuse

CRITERES MISE EN SECURITE ELECTRIQUE

Le montant moyen contractuel (calculé sur l'expérience de la 1ère DSP) d'une intervention pour des travaux complémentaires préalables à l'installation du dispositif est de 500€ HT; ces travaux sont pris en charge par la DSP, au moyen d'une enveloppe allouée, subvention versée par le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental de la Creuse, demande au délégataire de signaler les installations particulièrement vétustes de certaines habitations creusoises, qui peuvent mettre en danger leurs habitants, personnes en perte d'autonomie, ainsi que les professionnels du maintien à domicile. Dans ce cadre et pour sécuriser les personnes, l'utilisation de l'enveloppe évolue, sur accord du CD, en complément d'une sollicitation d'autres aides selon la situation (ANAH..):

Montant de l'aide maximum	3000 € HT
Participation de l'usager :	
Ressources mensuelles de la personne seule ou couple ≤ à 2,5 x montant ASPA mensuel	Pas de participation
Ressources mensuelles de la personne seule ou couple > à 2,5 x montant ASPA mensuel	50 % du montant des travaux à la charge de l'usager

ASPA: Allocation de solidarité aux personnes âgées

Montant mensuel au 01/01/2022 : 916,78 € personne seule, 1423,31 € couple